

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 3 avril 2025
Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2025
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2025
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA SARL IRONMAN FRANCE ET LA
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
POUR L'ANNÉE 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Direction des sports
Délibération N° : DCM20250410_20

Rapporteur : Monsieur ALLARI
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SARL IRONMAN FRANCE ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR L'ANNÉE 2025

Mes chers collègues,

En 2025, la SARL Ironman France organisera successivement :

- L'Ironman Classic & l'Ironman 70.3 sur la même journée du dimanche 29 juin 2025,
- L'Ironman World Championship Nice qui aura lieu le dimanche 14 septembre 2025.

À cette occasion, l'organisateur s'engage à promouvoir la Commune sur le site Internet officiel de l'épreuve ainsi qu'au sein d'une newsletter dédiée à tous les athlètes inscrits avec un contenu consacré au tourisme. De même la Commune s'engage à relayer sur ses supports les informations de l'organisateur sur la compétition et sur le passage des concurrents sur son territoire.

Aussi, l'organisateur s'engage à attribuer à la Commune, outre une redevance d'occupation du domaine public selon le tarif en vigueur, une somme forfaitaire de :

- 1 000,00 € correspondante à l'évènement du 29 juin 2025,
- 1 500,00 € pour celui du 14 septembre 2025,

Afin de valider ces engagements, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la société organisatrice de l'évènement et la Commune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 5 février 2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention entre la SARL Ironman France et la commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'année 2025 annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention entre la SARL Ironman France et la commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'année 2025 annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

